CCAS
ELANCOURT

Règlement de fonctionnement
Service de convivialité à domicile

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'accès au service de convivialité du Centre Communal d'Action Sociale d'Élancourt. Il précise les droits et devoirs des bénéficiaires ainsi que ceux des intervenants du CCAS dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objet du service de convivialité et champ d'application

Le service de convivialité vise à rompre l'isolement des personnes âgées en leur proposant des moments d'échange et de partage. Il s'adresse aux personnes résidant à Élancourt et inscrites auprès du CCAS. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des bénéficiaires et des agents intervenants dans le cadre de ce service.

Article 3 : Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier du service de convivialité les personnes âgées de 70 ans ou plus :

- Inscrites auprès du CCAS
- Isolées socialement
- Résidant à Élancourt

Article 4 : Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue auprès du service de convivialité du CCAS d'Élancourt.
Le dossier d'inscription doit comprendre :
- Une fiche d'inscription dûment complétée,
- Une copie de la carte d'identité en cours de validité.
Toute inscription est soumise à l'appréciation du service qui pourra valider ou refuser une demande, notamment en fonction des critères d'éligibilité.

Article 5 : Fonctionnement du service

<u>5.1. Modalités de fonctionnement</u>

Les personnes inscrites bénéficient d'une visite de convivialité réalisée par l'un des deux agents du CCAS. Ces visites ont lieu pendant les horaires d'ouverture du CCAS. **Les visites sont gratuites et limitées à deux par mois**, sauf situation exceptionnelle justifiée et validée par La Vice-Présidente du CCAS.

5.2. Activités proposées

Lors de ces visites, diverses activités peuvent être proposées, selon les souhaits du bénéficiaire et la disponibilité des agents :

- Conversations,
- Activités de loisirs (Jeux de société, lecture),
- Promenades,

5.3. Exclusions

Le service de convivialité n'inclut pas :

- L'accompagnement à des rendez-vous médicaux ou à d'autres rendez-vous ou courses,
- Les actes de soins ou d'hygiène,
- L'administration de médicaments,
- L'entretien du logement,
- L'aide aux démarches administratives,
- Le bricolage ou le jardinage.

5.4. Veille sociale

Les agents du CCAS peuvent être amenés à échanger avec la responsable du service sur la situation des bénéficiaires, dans un objectif de veille sociale et de repérage d'éventuelles difficultés.

Article 6 : Droits et devoirs

6.1. Obligations du service

Le CCAS s'engage à :

- Assurer un service respectueux, bienveillant et confidentiel,
- Respecter les personnes dans leur intégrité, leur rythme et leur intimité,
- Informer le bénéficiaire de tout changement dans le fonctionnement du service.

6.2. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les horaires et rendez-vous fixés,
- Avoir un comportement respectueux envers les agents du CCAS,
- Prévenir en cas d'annulation ou d'indisponibilité,
- Ne pas solliciter les agents pour des tâches exclues du service
- Ne pas consommer ou faire consommer d'alcool durant la visite

Article 7 : Arrêt du service

7.1 Arrêt à l'initiative du gestionnaire du service (CCAS d'Élancourt)

La Vice-Présidente du CCAS se réserve le droit d'exclure tout bénéficiaire du service de convivialité pour des raisons motivées par le non-respect du présent règlement de fonctionnement.

7.2 Arrêt à l'initiative de l'usager

Le bénéficiaire (ou son représentant légal) peut demander à ne plus bénéficier du service de convivialité sans justification, il en informera le CCAS au moyen du coupon de résiliation (ANNEXE 2).

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement de fonctionnement entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil d'Administration du CCAS d'Élancourt et de son affichage.

Au jour de leur inscription, les bénéficiaires sont informés que le présent règlement de fonctionnement est disponible à l'Accueil du CCAS. Un exemplaire est remis à l'usager au jour de la réalisation du dossier d'inscription.

Article 9 : Clause d'exécution

La Vice-Présidente du CCAS et les agents assurant les missions du service de convivialité à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 10 : Modifications du règlement

Une mise à jour du règlement donnerait lieu à une information de chaque bénéficiaire par courrier simple.

Article 13 : Réclamations

Toute réclamation relative au service de convivialité doit être adressée par écrit à la Vice-Présidente du CCAS. Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

Article 14 : Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'enregistrement de votre inscription sont traitées par le CCAS d'Elancourt aux fins de proposer des moments d'échange et de partage aux personnes souffrant d'isolement.

Le traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Ces informations sont uniquement destinées à nos services. Vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification aux données vous concernant en contactant notre délégué à la protection des données : dpo@ville-elancourt.fr

Conformément à la règlementation, ces données sont conservées jusqu'à votre désinscription soit le temps utile à la realisation des finalités et ne sont accessibles qu'aux agents habilités du service social.

Article 15 : Annexes

- ANNEXE 1 : FICHE D'INSCRIPTION

- ANNEXE 2 : COUPON DEMANDE D'ARRÊT DÉFINITIF

- ANNEXE 3: GRILLE EVALUATION ISOLEMENT